

COMMUNE DE LA GUERINIERE

PV du Conseil Municipal du 20/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi vingt janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : 16 janvier 2023

PRÉSENTS : M. Pierrick ADRIEN, Maire, M. Joël MARREC, M. Philippe TRAMCOURT, Mme Patricia RAIMOND, M. Patrice AUBERON ; M. Patrice DE BONNAFOS, M. Olivier MARCHAND, M. Philippe CORBREJAUD, Mme Béatrice DUPUY ;

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Catherine DELANNOY qui a donné pouvoir à M. Patrice DE BONNAFOS, M. Laurent SOULARD qui a donné pouvoir à Mme Béatrice DUPUY ;

ABSENTS : Mme Joceline BOUYER, M. Jean-Loup POTTIER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Patrice AUBERON

La séance est ouverte à 17h03.

M. le Maire propose de valider le PV du dernier Conseil Municipal.

Mme Béatrice DUPUY dit qu'elle a envoyé ses observations par mail concernant les questions diverses qui ne sont pas notifiées dans le PV. M. le Maire répond que l'enregistrement ayant été arrêté à la fin des délibérations, il n'a pas été possible de retranscrire les questions diverses dans le PV.

Mme Béatrice DUPUY ajoute qu'elle a constaté, dans la DEL2022084 une erreur de solde, la DM n'est pas équilibrée. M. le Maire dit que la délibération sera corrigée.

Le PV est validé à 9 voix pour et 2 contres.

DEL2023001 : Transformation de la salle de sport en salle polyvalente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 2122-21 ;

Vu l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Rappel du contexte :

Projet de réalisation d'une salle polyvalente en lieu et place de la salle de sport qui n'est plus utilisée.

Les phases d'études de faisabilité et d'élaboration du programme permettent de définir les besoins précis de la commune, d'éviter les solutions coûteuses et incertaines et de choisir les partenaires fiables : maître d'œuvre, entreprises etc... Véritable cahier des charges, le programme est l'outil indispensable d'un projet immobilier maîtrisé.

Projet de bâtir un équipement dimensionné pour des usages aussi variés que les spectacles, les soirées festives, les réunions publiques, les réunions d'associations et autres...

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **DE DONNER** un avis favorable concernant le lancement du projet de transformation de la salle de sport en salle polyvalente,
- **D'APPROUVER** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence des services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
 - 8.200,00€ HT, pour la mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité
 - 5.600,00€ HT, pour la réalisation du programme
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget général de la Commune
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à ces décisions

DEL2023002 : Décision modificative du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14 ;

Vu le budget de l'année en cours ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants, Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Subventions aux associations	6574	- 9 500,00		
Intérêts des emprunts	66111	- 3 610,00		
Autres biens mobiliers	61558	500,00		
Eau et assainissement	60611	1 200,00		
Carburant	60622	1 000,00		
Assurances	6161	3 500,00		
Fournitures d'entretien	60631	3 300,00		
Fonds de péréquation intercommunales	739223	3 610,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative indiquée ci-dessus.

DEL2023003 : Décision modificative du SPIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14 ;
Vu le budget de l'année en cours ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants, Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Cotisations à l'urssaf	6451	4 100,00		
Honoraires	6226	4 000,00		
Redevances ONF	6137	1 500,00		
Impôts et taxes	637	1 500,00		
Catalogues et imprimés	6236	10 000,00		
Prestations de services			706	21 100,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		21 100,00		21 100,00

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative indiquée ci-dessus.

DEL2023004 : Aliénation de gré à gré des parcelles des Vignes Froides

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement foncier sur le site Les Vignes Froides pour un programme immobilier de 25 logements à terme dont 24% en locatif social, 24% en accession abordable, le reste en parcelle libre de vente.

La commune de La Guérinière et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, propriétaire de l'emprise foncière, ont retenu par délibération du 16/05/2022 numéro 2022037 la proposition de SIPO PHILAM comme opérateur pour l'acquisition des parcelles et la construction de projets immobiliers.

Sur cette emprise foncière, la commune de La Guérinière est propriétaire des parcelles numéros 87-93-94-530 de la section AB ainsi que la parcelle 396 de la section L pour une superficie totale de 2451 m², classée en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme actuel de la commune.

Afin de ne pas renchérir le programme foncier, Monsieur le Maire propose un prix de vente à 1 € pour l'ensemble des parcelles précitées.

*Mme Béatrice DUPUY demande qui paiera les frais d'acte notarié. M. Joel MARREC répond que c'est normalement à l'acheteur de prendre en charges les frais d'acte notarié. M. Philippe TRAMCOURT rajoute que le Maire c'est engagé pour que ses frais soient payés par SIPO PHILAM.
Mme Béatrice DUPUY précise que le prix de vente à 1€ n'est pas cher.*

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession de gré à gré, au profit de la société SIPO PHILAM, des parcelles numérotées 87-93-94-530 de la section AB ainsi que la parcelle 396 de la section L pour une superficie totale de 2451m² à 1 €
- **DESIGNE** Maître THABARD à La Roche Sur Yon pour la signature de l'acte.

DEL2023005 : Mise en place de titres restaurants pour les agents du Camping de la Court

M. le Maire rappelle qu'avec le contexte économique actuel, il est important de soutenir et améliorer le quotidien de nos agents et de leurs familles.

M. le Maire propose de mettre en place des titres restaurants pour les agents du Camping de la Court. Cette proposition s'inspire de la délibération n°DEL2022082 du 12 décembre 2022, concernant la mise en place des tickets restaurants pour les agents de la Commune.

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires

Chaque agent pourra choisir de bénéficier ou non aux titres restaurants.
Les agents ne souhaitant pas en bénéficier, ne bénéficieront pas d'une compensation.

Le Camping de la Court compte, au jour de la délibération, 3 agents.

La Commune propose d'attribuer les titres restaurants aux :

- Agents en CDI
- Agents en CDD de plus de 6 mois

ARTICLE 2 : Les titres restaurants

Le montant du titre restaurant et le pourcentage de prise en charge sont aux choix de la Commune. A noter, pour bénéficier d'une exonération de cotisations sociales, la Commune doit prendre en charge 50 à 60% de la valeur du titre.

La société retenue est Edenred (ticket restaurant).

La valeur faciale du ticket restaurant sera de 8,33€ avec participation de la Commune à 60% soit 5€ et un reste de 40% soit 3,33€ pour l'agent.

Le titre restaurant sera proposé sous forme de carte électronique (type carte bleue). Le coût unitaire de la carte est de 2€.

ARTICLE 3 : Conditions d'attributions

Pour bénéficier des titres restaurants, les agents en CDD devront avoir une ancienneté d'au moins 6 mois. Les agents en CDI et CDD pourront en bénéficier directement.

Une proratisation sera effectuée pour les agents à temps partiels ou à temps non complets.

L'agent bénéficie d'un titre restaurant par jour travaillé. Par conséquent, si l'agent est en arrêt maladie, en RTT ou ATT, en congés ou absent, il ne percevra pas de titres restaurants.

Le nombre de titres restaurants sera donc calculé en fonction des jours effectifs de présences de l'agent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 26 de la loi n°2007-147 du 02 février 2007 et vu les articles 70 et 72 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relatives à l'action sociale,

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel du 05 septembre 2022,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion le 21 novembre 2022,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place des titres restaurants pour les agents du Camping de la Court
- **ATTRIBUE** un titre restaurant par jour effectif de présence
- **VALIDE** les bénéficiaires
- **VALIDE** la valeur du titre restaurant de 8,33€ avec une participation de la Commune à 60% (5,00€) et 40% par l'agent (3,33€)

- **VALIDE** les titres restaurants sous forme de carte électronique
- **INSCRIT** la dépense au budget général du Camping de la Court
- **VALIDE** la mise en place à partir du 1^{er} janvier 2023.

Mme Béatrice DUPUY demande combien d'agents de la Commune ont acceptés les tickets restaurants. L'agent présent répond 20 sur 23.

Informations diverses :

Installation d'un pylône FREE : M. le Maire informe le Conseil Municipal que Free va installer une antenne à côté du stade de Football, à côté de celle d'Orange. A partir de lundi, un lien pour une enquête publique sera mis en ligne sur notre site internet. Mme Béatrice DUPUY s'interroge sur la hauteur de cette antenne. Après recherche dans le dossier d'information de Free, la hauteur serait d'environ 27 mètres.

Mutuelle Communale : M. le Maire informe le Conseil de la remise en place d'une mutuelle communale proposée aux administrés. Les rendez-vous débuteront le 03 avril 2023.

Prochaines dates des Conseils Municipaux : 27 Février, 20 Mars, 03 Avril, 15 Mai, 26 Juin, 04 Septembre, 09 Octobre, 13 Novembre et 11 Décembre.

Le Conseil Municipal est clos à 17h31.

Affiché le 23/01/2023